

Fin 2021, 17,0 millions de personnes sont retraitées de droit direct des régimes français, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à fin 2020. Ce rythme, inférieur à celui observé entre 2005 et 2010 (2,6 % de croissance en moyenne par an), se situe également dans la fourchette basse de la tendance des dernières années. Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail. Fin 2021, 14,2 millions de retraités de droit direct reçoivent une pension de base du régime général, qui inclut désormais les travailleurs indépendants, et 12,2 millions une pension du régime complémentaire Agirc-Arrco. Un quart des retraités perçoivent des pensions de plusieurs régimes de base ou intégrés. Enfin, parmi l'ensemble des retraités de droit direct, les personnes âgées de 70 à 74 ans, issues du baby-boom, sont les plus nombreuses.

## Une hausse du nombre de retraités en 2021

Tous régimes confondus au 31 décembre 2021, le nombre de retraités de droit direct ayant acquis des droits à pension en contrepartie de cotisations auprès de régimes de retraite français est estimé à 17,0 millions, dont 16,9 millions dans au moins un régime de base ou intégré<sup>1</sup> (tableau 1). Le nombre de retraités de droit direct vivant en France s'élève à 16,0 millions (soit 93,9 % de l'ensemble). Parmi eux, la quasi-totalité dispose d'un droit dans au moins un régime de base ou intégré. Les effectifs de retraités de droit direct des régimes français augmentent de 0,5 % par rapport à fin 2020, ce qui représente 90 000 personnes de plus. Cette augmentation est moins importante que celle observée les années précédentes : +1,1 % en moyenne annuelle entre 2015 et 2020, soit 185 000 retraités supplémentaires par an, et notamment 195 000 retraités supplémentaires entre fin 2019 et fin 2020. Ce rythme est moins soutenu qu'entre 2005 et 2010 : +2,6 % par an en moyenne, soit 364 000 retraités de plus par an. Entre 2004 et 2015, le ratio entre le nombre de personnes en emploi et le nombre de retraités

diminue, de 2,02 à 1,71 (graphique 1). À l'exception de l'année 2020, il se maintient à ce niveau jusqu'en 2021. En effet, le nombre de personnes en emploi augmente de façon moins dynamique au cours de la période, voire diminue en 2008 et en 2009 du fait de la crise économique, tandis que le nombre de retraités progresse continuellement. En 2020, le nombre de personnes en emploi diminue du fait du contexte de crise sanitaire, ce qui réduit encore plus nettement le ratio entre le nombre de personnes en emploi et le nombre de retraités. En 2021, en revanche, le nombre de personnes en emploi progresse et le ratio retrouve son niveau de 2016-2019. L'évolution par an du nombre de retraités dépend à la fois du nombre de décès survenus au cours de l'année et du nombre de nouveaux retraités (graphique 2). Après avoir légèrement baissé en 2019 et en 2020, ce dernier augmente en 2021 (voir fiche 2). Cela est dû, notamment, à la montée en charge des effets du recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote instaurés par la réforme de 2010<sup>2</sup>.

1. Dans le régime de la fonction publique de l'État et dans certains régimes spéciaux, le régime de retraite remplit à lui seul les rôles joués, pour les salariés du secteur privé, par le régime de base d'une part, et par les régimes complémentaires d'autre part. On parle alors de régime intégré. Par ailleurs, un retraité peut percevoir une pension de droit direct d'un régime complémentaire sans recevoir une pension de droit direct d'un régime de base : c'est par exemple le cas si le droit dans le régime de base a été versé sous la forme d'un versement forfaitaire unique (voir annexe 4 sur le champ de la retraite).

2. L'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits a eu un effet jusqu'en 2018. Les effets du recul de l'âge d'annulation de la décote sont observables de 2016 à 2023.

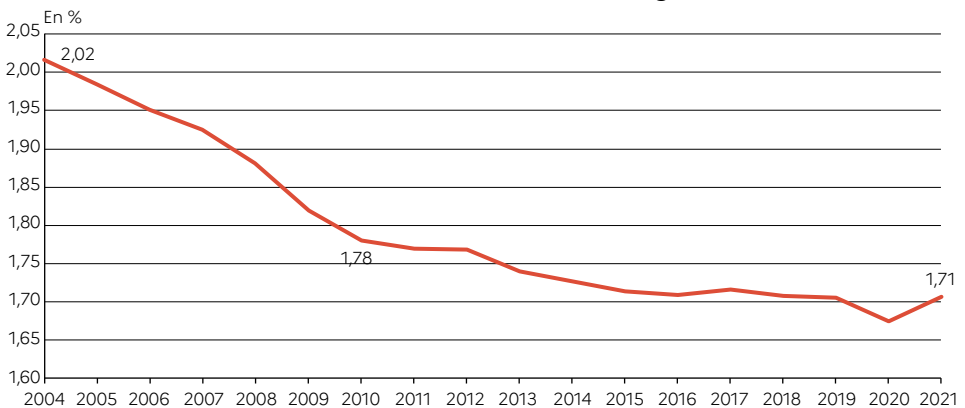
**Tableau 1** Effectifs de retraités de droit direct tous régimes

	Effectifs de retraités tous régimes (en milliers)			Effectifs dans au moins un régime de base (en milliers)	Effectifs de retraités résidant en France (en milliers)		Nombre moyen de pensions par retraité		Nombre de pensions servies (en milliers)
	Ensemble	Femmes	Hommes		Tous régimes de droit direct	Régimes de base	Ensemble (régimes de base et complémentaires)	Régimes de base	
2004	12 960	6 580	6 380	12 760	12 066	11 943	2,33	1,40	30 160
2005	13 260	6 730	6 530	13 070	12 346	12 225	2,34	1,40	31 080
2006	13 640	6 920	6 720	13 460	12 706	12 592	2,35	1,40	32 050
2007	14 020	7 130	6 900	13 860	13 076	12 969	2,36	1,39	33 120
2008	14 418	7 321	7 097	14 270	13 453	13 355	2,38	1,40	34 330
2009	14 740	7 530	7 210	14 590	13 748	13 661	2,39	1,39	35 200
2010	15 080	7 750	7 330	14 920	14 067	13 991	2,39	1,39	36 070
2011	15 291	7 904	7 387	15 101	14 193	14 129	2,41	1,40	36 830
2012	15 349	7 909	7 440	15 245	14 259	14 208	2,42	1,38	37 023
2013	15 629	8 081	7 548	15 520	14 517	14 465	2,42	1,38	37 810
2014	15 828	8 205	7 623	15 725	14 718	14 672	2,44	1,38	38 567
2015	15 980	8 301	7 680	15 874	14 873	14 824	2,45	1,39	39 139
2016	16 135	8 350	7 785	16 023	14 913	14 873	2,48	1,39	40 021
2017	16 252	8 467	7 785	16 135	15 090	15 045	2,49	1,38	40 430
2018	16 496	8 624	7 872	16 378	15 346	15 299	2,49	1,37	41 030
2019	16 712	8 766	7 946	16 597	15 582	15 534	2,33	1,36	38 953
2020	16 907	8 924	7 984	16 810	15 799	15 747	2,24	1,26	37 896
2021	16 997	9 013	7 984	16 898	15 962	15 905	2,26	1,26	38 387

**Note** > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

**Graphique 1** Rapport entre les effectifs de personnes en emploi et les effectifs de retraités de droit direct, résidant en France ou à l'étranger

**Note** > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

Ainsi, en 2021, davantage de personnes atteignent l'âge d'annulation de la décote qu'en 2020 (voir encadré 1 de la fiche 2).

### De plus en plus de femmes retraitées de droit direct

Bien qu'elles aient, en moyenne, moins participé au marché du travail que les hommes, les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires d'une pension de droit direct, du fait notamment de leur espérance de vie plus longue. Le nombre de femmes à la retraite augmente également plus rapidement, en raison d'une progression de leur taux d'activité au fil des générations et d'un âge moyen de départ à la retraite se rapprochant de celui des hommes (voir fiche 15). Entre 2004 et 2021, la part des femmes parmi l'ensemble des retraités de droit direct a ainsi augmenté d'un peu plus de 2 points, de 50,8 % à 53,0 %.

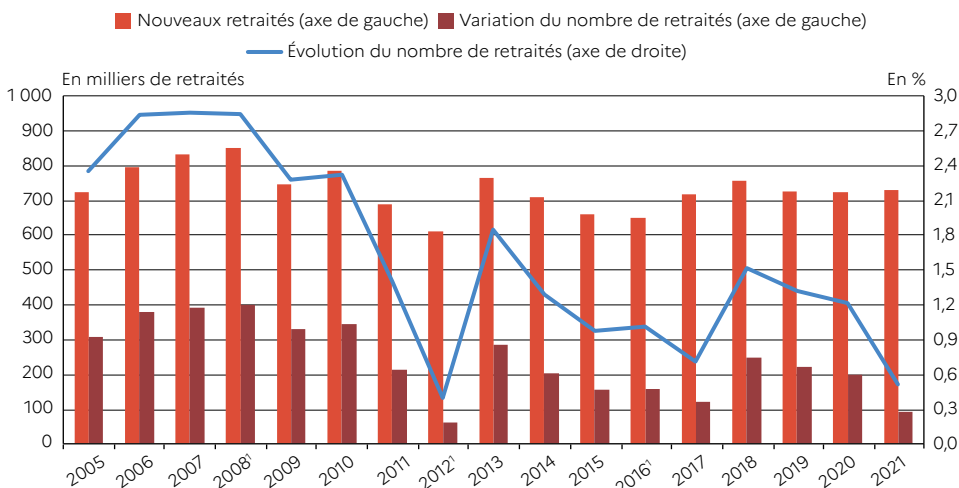
La proportion de femmes parmi les retraités de droit direct varie très fortement entre régimes. Par exemple, elles ne représentent que 8 % des retraités de droit direct parmi les anciens militaires. Leur proportion est également faible

à l'Établissement national des invalides de la marine (Enim), à la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), dans les régimes de la SNCF, de la RATP et au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE). À l'inverse, 80 % des retraités de droit direct de la Caisse des clercs et employés de notaire (CPRCEN) sont des femmes. Les femmes sont également relativement plus nombreuses à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et à la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac). Ces variations sont le reflet des parts respectives des femmes et des hommes dans les divers secteurs d'activité en cours de carrière.

### De fortes disparités territoriales

Parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus en France, 27 % sont des retraités de droit direct âgés de plus de 55 ans. Cette proportion varie nettement selon les départements (carte 1). Elle est particulièrement faible en Île-de-France,

**Graphique 2** Variation annuelle du nombre de retraités et effectifs annuels des nouveaux retraités



1. Une rupture de série a lieu pour les années 2008, 2012 et 2016, imputable à la différence de sources utilisées : modèle ANCETRE (basé sur la vague précédente de l'EIR) pour l'année antérieure et EIR (voir annexe 3). Cela a une incidence sur l'augmentation du nombre de retraités au cours de ces trois années.

**Note >** Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année  $n$ , résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EIR, modèle ANCETRE.

où elle varie de 18 % en Seine-Saint-Denis à 22 % à Paris. Elle reste faible également dans les départements du Nord et de l'Est de la France (entre 20 % et 22 %). À l'inverse, elle dépasse 26 % dans l'ouest, le sud et le centre de la France.

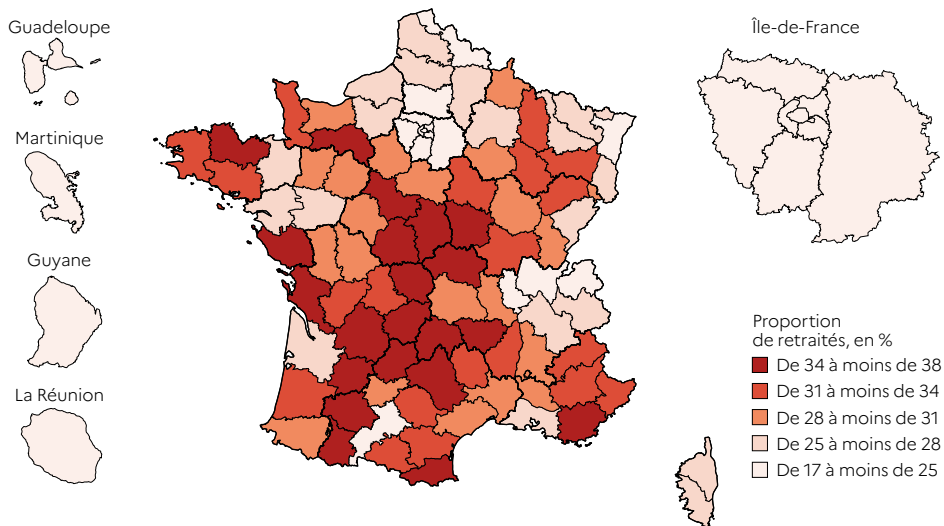
### 84 % des retraités perçoivent une pension du régime général

Parmi les 16,9 millions de retraités d'un régime de base, 84 %, soit 14,2 millions de retraités, perçoivent une pension de droit direct de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), c'est-à-dire du régime général<sup>3</sup> (tableau 2). 12,2 millions reçoivent une pension complémentaire du régime unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco). Les régimes de base du secteur privé ou des indépendants non libéraux

(CNAV, Mutualité sociale agricole [MSA] salariés, MSA non-salariés) versent 17 millions de pensions de droit direct, ceux de la fonction publique (régime de la fonction publique de l'État pour les fonctionnaires civils [FPE civils] et CNRACL) un peu plus de 3 millions, ceux des professions libérales (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales [CNAVPL] et Caisse nationale des barreaux français [CNBF]) environ 0,4 million, et les régimes spéciaux<sup>4</sup> plus de 0,7 million.

Le nombre de retraités augmente régulièrement dans la plupart des régimes. À la CNAV, les effectifs augmentent de 1,4 % en moyenne par an depuis 2011. La croissance des effectifs est particulièrement élevée à la CNRACL et moindre dans le régime de la fonction publique de l'État pour les militaires (FPE militaires). En revanche, le nombre de retraités diminue régulièrement à la MSA non-salariés depuis 2011 (-3,2 % en moyenne par an).

### Carte 1 Proportion de retraités de plus de 55 ans par département, parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus, fin 2016



**Note >** En France, les retraités de plus de 55 ans représentent 27 % des personnes âgées de 15 ans ou plus. La proportion est estimée globalement pour les DROM.

**Champ >** Retraités ayant perçu au moins un droit direct et résidant en France.

**Sources >** DREES, EIR ; Insee, structure de la population du département par âge au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

3. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les effectifs du régime général incluent les indépendants ex-pensionnés de l'ex-Sécurité sociale des indépendants (ex-SSI).

4. FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIÉG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

De nombreuses personnes ont été affiliées à plusieurs régimes au cours de leur carrière (voir fiche 13). Ainsi, fin 2021, 24 % des retraités reçoivent une pension d'au moins deux régimes de base et sont donc dits « polypensionnés » (tableau 3). Le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base est de 1,3 par retraité, et le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base ou d'un régime complémentaire est de 2,3. La part des polypensionnés par génération fluctue, elle, de 33 % à 37 % pour les générations nées de 1926 à 1952, puis diminue nettement pour les générations nées en 1953 et en 1954, qui ont 67 ans en 2020 et en 2021 (graphique 3). Cette diminution s'explique, d'une part, par l'intégration de la SSI au régime général à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, d'autre part, par la mise en place de la liquidation unique des

régimes alignés (Lura) [encadré 1] pour les assurés nés à partir de 1953 et liquidant leurs droits après le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En proportion, les hommes sont plus nombreux que les femmes à être polypensionnés (27 % contre 22 %), parce qu'ils ont une carrière en général plus longue et aussi une plus forte probabilité de changer de régime. La part des polypensionnés est par ailleurs très variable selon le régime d'affiliation (tableau 2). Elle est très élevée à la MSA salariés (86 %) et non-salariés (76 %), parmi les régimes des professions libérales (91 %) et à la CNRACL (66 %). À l'inverse, elle est plus faible au régime général (27 %), surtout depuis l'intégration des indépendants de l'ex-SSI, et dans le régime de la FPE civils (43 %).

Si l'on définit le régime principal de base comme celui dans lequel le retraité a validé le plus grand

**Tableau 2** Effectifs de retraités de droit direct, par régime de retraite, fin 2021

	Effectifs (en milliers)	Part des hommes (en %)	Part des polypensionnés (en %)	Évolution (en %)			Effectifs en % de l'ensemble tous régimes
				2020-2021	2016-2021	2011-2021	
<b>Ensemble, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>16 997</b>	<b>47</b>	<b>24</b>	<b>0,5</b>	<b>5,3</b>	<b>11,2</b>	<b>100</b>
<b>Retraités dans au moins un régime de base<sup>1</sup></b>	<b>16 898</b>	<b>47</b>	<b>25</b>	<b>0,5</b>	<b>5,5</b>	<b>11,9</b>	<b>99</b>
CNAV <sup>2</sup>	14 209	46	27	1,1	6,4	14,6	84
Agirc-Arrco <sup>3</sup>	12 178	50	nd	1,4	8,1	18,0	72
MSA salariés	1 775	60	86	-2,4	-8,3	-7,7	10
MSA non-salariés	1 127	47	76	-3,6	-15,6	-27,8	7
FPE civils <sup>4</sup>	1 615	43	43	1,0	5,9	13,4	10
Ircantec	1 966	38	nd	2,3	12,6	25,0	12
CNRACL <sup>4</sup>	1 266	30	66	3,4	20,8	44,0	7
Régimes spéciaux <sup>5</sup>	721	73	60	-1,5	-9,9	-22,8	4
Professions libérales <sup>6</sup>	424	63	91	7,0	36,0	84,6	2

nd : non disponible.

1. Un retraité peut percevoir un droit direct d'un régime complémentaire sans recevoir un droit direct d'un régime de base (voir annexe 4 sur le champ de la retraite). C'est ce qui explique la différence entre les deux premières lignes.

2. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

3. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc-Arrco.

4. Voir annexe 4, note sur le champ de l'invalidité et de la retraite.

5. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisses de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

6. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les retraités résidant dans les DROM avant 2016. Les données détaillées par régime sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2021, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

nombre de trimestres, alors 12,0 millions de retraités ont pour régime principal le régime général (y compris indépendants). Les retraités qui dépendent principalement d'un régime de la fonction publique sont quant à eux au nombre de 3 millions (tableau 3).

### Fin 2021, la moitié des retraités de droit direct ont plus de 73 ans et 2 mois

Fin 2021, l'âge médian des retraités de droit direct est de 73 ans et 2 mois (72 ans et 8 mois fin 2020). Il est de 73 ans et 5 mois pour les

femmes et de 72 ans et 5 mois pour les hommes. Les bénéficiaires d'une pension de droit direct qui ont entre 70 et 74 ans fin 2021 sont les plus nombreux, notamment car il s'agit des générations du baby-boom. Ces derniers représentent ainsi 23 % de l'ensemble des retraités de droit direct (graphique 4). 14 % des titulaires d'un droit direct ont moins de 65 ans (environ 6 % de femmes et 8 % d'hommes). Après 75 ans, la part des bénéficiaires diminue avec l'âge compte tenu de la mortalité, et les femmes deviennent majoritaires, pour cette même raison. ■

#### Encadré 1 La liquidation unique des régimes alignés (Lura)

La liquidation unique des régimes alignés (Lura) est une mesure de simplification pour les assurés affiliés à au moins deux régimes parmi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés et la Sécurité sociale des indépendants (SSI). Elle a été créée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites et consiste en une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- les parties de la carrière dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.) ;
- un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions (la SSI pour les assurés qui ont été affiliés au RSI avant 1973, et la MSA pour les anciens assurés exploitants agricoles).

La Lura ne concerne que les assurés nés à partir de 1953 et liquidant leurs droits à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Elle s'applique uniquement dans les trois régimes alignés sus-cités. Individuellement, l'effet de la Lura sur le montant de la pension de retraite dépend des caractéristiques de l'assuré. Il peut donc être positif ou négatif. Par rapport à un calcul par régime, la Lura peut majorer le revenu de référence, par exemple si la mise en commun des éléments de la carrière augmente le revenu d'activité moyen. En revanche, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation (voir annexe 1), ou l'impossibilité d'acquiescer plus de quatre trimestres au cours d'une même année, peut abaisser la pension.

La Lura modifie le nombre de liquidations et le montant moyen des pensions versées par chaque régime concerné. Le nombre de liquidations et la pension moyenne pour 2017 ne sont donc pas directement comparables à ceux de 2016, pour ces régimes. Du fait de la condition d'éligibilité selon l'année de naissance (assurés nés à partir de 1953), la montée en charge de la Lura est étalée sur plusieurs années, ce qui explique les variations depuis 2017 dans les différents régimes concernés.

D'un point de vue méthodologique, cette liquidation unique a également un impact sur les séries statistiques annuelles d'effectifs de nouveaux retraités. En effet, en dehors des années où un échantillon interrégimes de retraités (EIR) est disponible (soit une année sur quatre), les effectifs de nouveaux retraités ne sont pas directement observés, mais estimés selon une modélisation mise en œuvre dans le cadre du modèle Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités (ANCETRE). L'estimation repose sur la combinaison, d'une part, des effectifs de nouveaux retraités par régime de l'année observés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) et, d'autre part, de la structure des polypensions parmi les nouveaux retraités selon le dernier EIR disponible (voir annexe 3). Cette structure dépend de la polyaffiliation en cours de carrière et aussi des comportements de liquidation des assurés (liquidation de tous les droits en même temps ou liquidation décalée au fil du temps). Or la mise en place de la Lura a pu conduire à des changements dans ces comportements, dans la mesure où il n'est plus ●●●



possible, désormais, de liquider ses droits dans les régimes alignés à des dates différentes, comme certains assurés avaient pu le faire par le passé<sup>1</sup>. Cela peut constituer un facteur de fragilisation des estimations statistiques établies au moyen du modèle ANCETRE. Les données pourront donc être revues lorsque l'EIR relatif à la situation de la fin 2020 sera disponible.

1. Les primo-liquidants d'un droit à retraite en 2008. Dans *Les retraités et les retraites - édition 2013*. Paris, France : DREES, coll. Études et Statistiques.

**Tableau 3** Effectifs de retraités de droit direct d'un régime de base, selon le régime principal, fin 2021

	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Effectifs (en milliers)	Part (en %)	Effectifs (en milliers)	Part (en %)	Effectifs (en milliers)	Part (en %)
<b>Tous retraités de droit direct</b>	<b>16 990</b>	<b>100</b>	<b>9 010</b>	<b>100</b>	<b>7 980</b>	<b>100</b>
<b>Retraités de droit direct d'un régime de base</b>	<b>16 900</b>	<b>99,4</b>	<b>8 970</b>	<b>99,6</b>	<b>7 920</b>	<b>99,2</b>
dont régime général à titre principal <sup>1,2</sup>	11 990	70,6	6 540	72,6	5 450	68,3
dont autre régime de salarié à titre principal <sup>1</sup>	3 920	23,1	1 960	21,8	1 960	24,6
FPE civils	1 540	9,1	880	9,8	660	8,2
FPE militaires	340	2,0	30	0,3	320	4,0
MSA salariés	440	2,6	160	1,8	280	3,6
CNRACL	1 090	6,4	770	8,5	320	4,0
Régimes spéciaux <sup>3</sup>	510	3,0	120	1,4	380	4,8
dont autre régime de non-salarié à titre principal <sup>1</sup>	860	5,1	430	4,8	430	5,4
MSA non-salariés	680	4,0	370	4,1	310	3,9
Professions libérales	180	1,0	60	0,6	120	1,5
dont aucun régime principal <sup>4</sup>	120	0,7	40	0,4	80	1,0
<b>Monopensionnés d'un régime de base</b>	<b>12 730</b>	<b>74,9</b>	<b>7 000</b>	<b>77,6</b>	<b>5 740</b>	<b>71,8</b>
<b>Polypensionnés d'un régime de base</b>	<b>4 160</b>	<b>24,5</b>	<b>1 980</b>	<b>21,9</b>	<b>2 190</b>	<b>27,4</b>
<b>Autres retraités de droit direct<sup>5</sup></b>	<b>100</b>	<b>0,6</b>	<b>40</b>	<b>0,4</b>	<b>60</b>	<b>0,8</b>

1. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

2. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

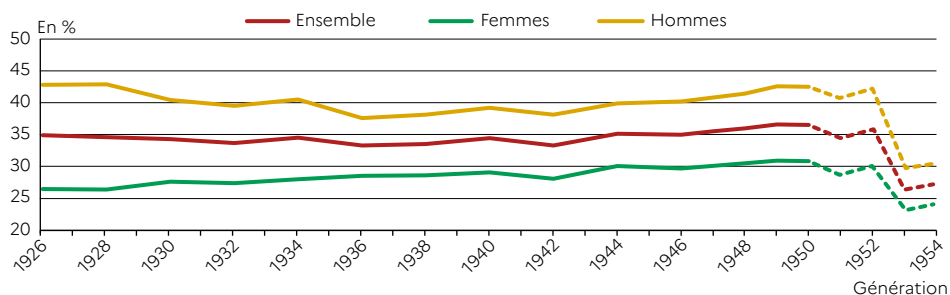
4. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

5. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base). Il s'agit de la différence entre les deux premières lignes (voir annexe 4 sur le champ de la retraite).

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés dans ce tableau peuvent être volatils d'une année sur l'autre. Ils fournissent donc des ordres de grandeur et n'ont pas vocation à permettre de calculer une évolution annuelle. Les effectifs sont donc ici arrondis à la dizaine de milliers.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2021, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2021.

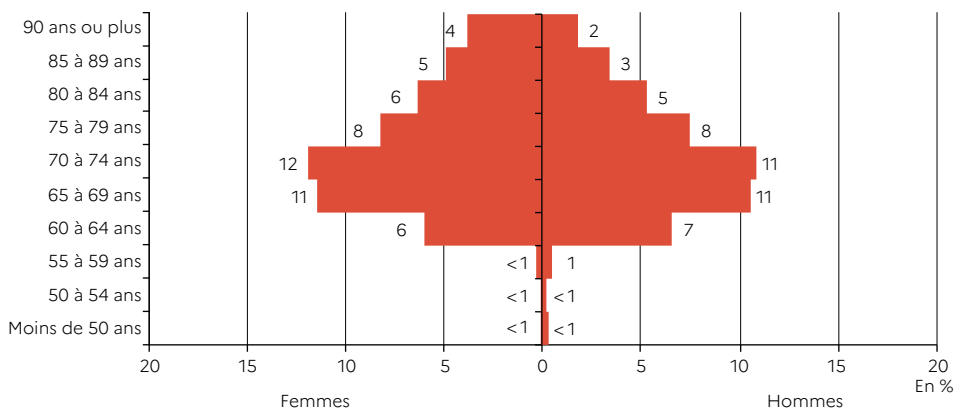
**Source >** DREES, modèle ANCETRE.

**Graphique 3** Part des polypensionnés, par génération et par sexe

**Note** > Part estimée pour chaque génération à l'âge de 66 ou 67 ans, donc sans tenir compte de l'intégration de la SSI au régime général pour celles ayant atteint cet âge avant 2020. Les données en pointillés (à partir de la génération 1951) ont été estimées à partir du modèle ANCETRE. La baisse observée pour la génération 1953 s'explique en partie par la mise en place de la Lura au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (pour les générations à partir de 1953). L'intégration de la SSI au régime général en 2020 joue également à la baisse pour la génération 1953, qui a 67 ans cette année-là.

**Champ** > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans. Pour les générations 1951 à 1954, il s'agit des retraités en vie à l'âge de 67 ans.

**Sources** > DREES, EIR 2016 pour les générations 1926 à 1950, modèle ANCETRE pour les générations 1951 à 1954.

**Graphique 4** Pyramide des âges des bénéficiaires d'un avantage de droit direct fin 2021

**Lecture** > Fin 2021, 4 % des retraités percevant une pension de droit direct sont des femmes âgées de 90 ans ou plus.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct en 2021, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre.

**Source** > DREES, modèle ANCETRE.

**Pour en savoir plus**

> Données historiques et par régimes détaillés disponibles dans l'espace Open Data :

<https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraités.

> **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2022). *Recueil statistique de la branche retraite 2021*. Paris, France : CNAV.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2022, septembre). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.

> **Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)** (2022, septembre). *Les comptes de la Sécurité sociale*. Rapport annuel.

> **Ministère de l'Économie et des Finances** (2022). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2023*.

> **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2022). *Chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.